



L'Ultime force du Maroc contre la Pandémie

The Ultimate force of Morocco against the Pandemic

EL YETTEFTI Mohammed

Doctorant et Enseignant chercheur à l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion Kenitra.

Université IBN TOFAIL - Maroc

Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion des Organisations.

mohammed.el.yett@gmail.com

TAOUAB Omar

Directeur de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion Kenitra

Docteur habilité à diriger des Recherches Doctorales en Sciences de Gestion.

Professeur à l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion Kenitra.

Université IBN TOFAIL - Maroc

Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion des Organisations.

taouabomar@yahoo.fr

Date de soumission : 17/04/2020

Date d'acceptation : 30/05/2020

Pour citer cet article :

EL YETTEFTI M. & TAOUAB O. (2020) « L'Ultime force du Maroc contre la Pandémie », Revue Internationale du Chercheur «Volume 1 : Numéro 2» pp : 435 - 455

Digital Object Identifier : <https://doi.org/10.5281/zenodo.3890032>



Résumé

Le Maroc est engagé dans une course contre la montre pour éviter la crise du Coronavirus. C'est dans ce contexte que le gouvernement marocain a mis en place à partir de Mars 2020, une série de mesures pour lutter contre la propagation de ce nouveau virus, et de faire face aux conséquences engendrées. Les autorités marocaines ont prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 Juin, compte tenu de la situation épidémiologique du Royaume. Le COVID-19 illustre à quel point il est important d'être préparé aux crises. Il nous montre également que remettre à plus tard des décisions ambitieuses peut coûter très cher. Nous n'étions pas préparés à la crise de cette épidémie, mais nous sommes armés par les décisions gouvernementales pour vaincre ce virus. L'objectif recherché de cet article est d'exposer un certain nombre de propositions non exhaustives, afin d'accueillir le nouveau Maroc après l'ère post COVID-19.

Mots-clés :

Epidémie ; Crise ; Lutter ; Gouvernement marocain ; Décisions gouvernementales.

Abstract:

Morocco is engaged in a race against the clock to avoid the Coronavirus crisis. It is in this context created by the Moroccan Government in March 2020, where a series of measures to fight against the spread of this new virus, and to face the consequences have been carried out. The Moroccan authorities have extended the state of health emergency until the end of May, given the Kingdom's epidemiological situation. COVID-19 illustrates how important it is to be prepared for a crisis. It also shows us that postponing ambitious decisions can be very expensive. We were not prepared for the COVID-19 crisis, but we are armed by government decisions to defeat this virus and welcome the new Morocco. The purpose of this article is to expose a certain number of non-exhaustive propositions, in order to welcome the new Morocco after the post COVID-19 era.

Key words:

Epidemic ; Crisis ; Fighting ; Moroccan Government ; Government Decisions.



Introduction

Le Maroc, comme pour l'économie-monde, est en état de guerre contre le plus grand défi connu de la nouvelle ère, qualifiée « *d'urgence de santé publique de portée internationale* » par OMS, et se dessinent d'importantes difficultés. Plus de 200 morts qui ont été attribués au Coronavirus (COVID-19). Un ennemi qui circule entre nous, mais qu'on ne voit pas, et donc on ne voit malheureusement que les fâcheuses conséquences grâce à sa virulence et sa facilité à se propager, qui laissent penser que c'est une grippe mortelle.

Nul ne peut douter, déjà à ce stade, alors que nous ne savons pas combien de temps durera cette épreuve et dans quel état nous en sortirons, que le COVID-19 laissera des traces dans l'économie mondialisée, dans les rapports de force internationaux, et dans notre société.

Le séjour indésirable du COVID-19 dans notre pays, peut mettre l'économie qui est bâtie en plusieurs décennies d'efforts et d'investissements, au bord du précipice. Les entreprises marocaines, qui ont longtemps été le fer de lance du développement national et des bâtisseurs du bien-être national, sont aujourd'hui soumises aux mêmes règles de confinement généralisé et subissent de plein fouet les conséquences, autant sociales que financières, de cette crise sanitaire mondiale.

Dès l'apparition début mars du premier cas, importé d'Europe, le mot d'ordre a été le suivant: être plus rapide que le mal. Le gouvernement marocain s'est empressé de prendre toute une série de mesures fortes impliquant à la fois les professionnels de la santé, la société civile, le monde de l'entreprise et des finances, l'administration publique, et les forces armées et de sécurité. A presque 27 milliards de dirhams collectés en 36 heures, ce fonds est l'illustration que notre pays regorge de ressources matérielles et empathiques. Le Maroc a également réussi la prouesse de produire localement son propre équipement.

En ce sens, et sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste, l'Etat se démène pour courser le Coronavirus. Cette épidémie nous a confirmé que tous les secteurs sont interdépendants, et le Maroc a compris que l'enseignement, la santé, le tourisme, la sécurité, l'économie, sont les véritables et uniques leviers du développement. Ce ne sont pas des secteurs sociaux ou improductifs, c'est tout simplement le capital humain avec lequel on va créer ou rater l'avenir.

Ce minuscule COVID-19, malgré sa gravité, nous a révélé de précieuses découvertes sur le plan économique, social, politique et humain. Certaines étaient déjà connues et se sont



simplement confirmées, tandis que d'autres furent de véritables révélations. En effet, cette expérience est en train de nous léguer des leçons et des compétences inestimables. Toutes les forces vives du pays se sont mobilisées pour relever l'un des défis majeurs auxquels l'Etat s'est confronté. Sachant que cette crise n'est pas éternelle, et que la vie reprendra ses droits une fois le virus vaincu. La question du lendemain se posera ardemment, **Que sera le Maroc après la guerre contre l'ennemi COVID-19 ?**

De cette question principale découlent les deux questions secondaires suivantes :

- Est-ce que le Maroc sera capable de faire face aux dégâts causés par le COVID- 19 ?
- Comment peut-on remédier la situation après cette crise sanitaire pour un futur nouveau modèle de développement économique et social marocain ?

Dans le souci d'éclaircir l'objet d'étude et de mener une recherche adéquate, il est nécessaire de formuler des hypothèses qui sont énoncées comme suit :

- *Première hypothèse* : Le Maroc survivra après cette crise sanitaire.
- *Deuxième hypothèse* : Le Maroc entrera dans une crise profonde.

Les réponses à ces interrogations et à ces hypothèses justifient le thème de cet article. Et pour mieux appréhender les points sus énoncés, nous avons scindé ce travail en deux parties, la première consacrée aux dispositions mises en place par le gouvernement marocain, et la seconde sera dédiée aux autres mesures pourraient être prises pour que le Maroc aura une chance de faire naître ce proverbial modèle de développement, et faire peau neuve.

1. Les mesures gouvernementales mises en place pour faire face au COVID-19:

Le Maroc a réalisé en un temps-record ce qu'il n'est pas parvenu à faire durant des années. De ce fait, suite à la 6^{ème} réunion du CVE du 29 Avril 2020 qui s'est tenue en mode visioconférence, les membres du comité ont réitéré leur engagement à œuvrer pour la mise en place des mesures et dispositions propices, afin de remédier tout ce que le COVID-19 a détruit au Maroc, en totale conformité avec les exigences qui s'imposent en termes de sécurité sanitaire.

Les différentes mesures et dispositions déjà mises en place seront présentées ci-dessous :



1.1- Dispositions juridiques

1.1.1-La déclaration de l'état d'urgence sanitaire

- Annonce de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national pour lutter contre la propagation du Coronavirus du 20 Mars 2020 au 20 Mai 2020, prolongée au 10 Juin.
- Ediction des instructions à suivre, les pénalités et amendes à appliquer en cas du non-respect desdites instructions.
- Suspension de tous les délais prévus par les textes législatifs et réglementaires en vigueur au cours de ladite période. Au lendemain de cette période, l'ensemble desdits délais seront repris.
- Au cours de la période de l'état d'urgence, le gouvernement prendra toutes les mesures adéquates qui permettent d'assurer la sécurité sanitaires des citoyens et ce, par le biais des décrets, des décisions administratives, des circulaires ou des communiqués officiels; tout en assurant la continuité des services vitaux.
- Toutes les personnes, existant dans le périmètre de l'état d'urgence, doivent respecter les instructions prévues par ledit décret. Toute infraction, sous quelque forme que ce soit, expose les contrevenants à une peine allant d'un à trois mois d'emprisonnement et/ou d'une amende allant de 300 DH à 1.300 DH, sans préjudice de la peine pénale plus lourde.

1.1.2-La création d'un fonds spécial pour la gestion de la pandémie du "Coronavirus COVID-19" sous les hautes instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste

Le fonds spécial pour la gestion de la pandémie Covid-19 a été créé le 16 mars 2020 et alimenté par :

- Une partie venant du budget général public;
- Les contributions des entreprises et établissements publics et privés;
- Les dons des marocains résidents et MRE;

Les personnes intéressées peuvent faire des dons via :

- Les virements, versements par chèques au compte bancaire créée pour cette fin ;
- Envoie d'un SMS au numéro 1919 ;
- Virements via les applications mobiles des banques



1.1.3-L'accélération du processus de paiement des fournisseurs des établissements et entreprises publics "EEP"

Les entreprises privées travaillant dans le cadre des marchés publics bénéficieront des mesures exceptionnelles leur permettant d'accélérer le paiement des sommes qu'ils doivent aux Administrations publiques, Entreprises publiques, ou aux Etablissements publics.

1.1.4-La tenue à distance des réunions des organes délibérants des S.A ainsi que

Les mesures de confinement prises par les autorités marocaines, ont été traduites par l'interdiction des rassemblements qui limitent les réunions physiques des organes collégiaux de direction et plus particulièrement des assemblées générales des sociétés.

A cet égard, le projet de loi N°27-20 a prévu les mesures d'assouplissement, les Sociétés Anonymes sont désormais autorisées à tenir à distance leurs assemblées, en utilisant les techniques de vidéo-conférence ou tout autre moyen similaire et procéder au vote par voie d'échange d'un formulaire électronique, tout en respectant les instructions et délais prévus par la loi 17-95.

1.2- Dispositions fiscales

1.2.1-Suspension des contrôles fiscaux et des ATD :

Suspension des contrôles fiscaux et des Avis à Tiers Détenteurs 'ATD' jusqu'au 30 Juin 2020.

1.2.2-La déductibilité des dons accordés au Fonds Spécial pour la Gestion du COVID-19

Les contributions accordées audit fonds, qualifié d'utilité publique, sont traitées comme des dons revêtant le caractère de charges déductibles du résultat fiscal.

1.2.3-Report des échéances des obligations fiscales

➔ Les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 est inférieur à 20 MDH peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier d'un report portant sur les échéances des obligations fiscales, ci-après détaillées, du 31 mars au 30 juin 2020 ;

- Déclaration du résultat fiscal ;
- Paiement du complément de l'IS ;
- Versement du 1er acompte provisionnel.



Toutefois, les déclarations de TVA au même titre que le reversement des impôts retenus à la source ne sont pas concernées par la possibilité dudit report.

➔ Les entreprises dont le CA de l'exercice 2018 est supérieur ou égale à 20 MDH, qui subissent d'énormes préjudices économiques en raison de la baisse drastique de l'activité et se trouvent confrontées à des difficultés financières, peuvent bénéficier d'une mesure de bienveillance leur permettant d'obtenir auprès de l'administration fiscale la possibilité d'un étalement ou d'un report du paiement de l'impôt.

1.2.4-Report de l'échéance de la déclaration annuelle des personnes physiques qui le souhaitent, du 30 Avril au 30 Juin

Le report de la déclaration annuelle du Revenu Global, et ce pour les catégories de revenus suivants :

- Les revenus professionnels, déterminés selon le régime du résultat net réel (RNR) ou celui du résultat net simplifié (RNS) ;
- Les revenus Agricoles

Le report du paiement de l'impôt sur le revenu relevant desdites catégories.

1.3- Dispositions sociales

1.3.1-Les mesures prévues par le guide du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle

❖ Congés payés

Les employeurs peuvent accorder des congés annuels à leurs employés au cours de la période de crise, à condition que cette décision soit fixée d'une manière consensuelle avec le délégué des salariés. (Article 245 du code du travail)

❖ Autres congés

La possibilité pour les salariés de bénéficier d'autres congés, qu'il s'agisse de congé payé, congé sans solde, ou congé avec abaissement du salaire.

❖ Travail à temps partiel

Les employeurs peuvent, après consultation des délégués des salariés, adopter un système de travail partiel, dans le respect des conditions suivantes:



- Réduction de la durée normale du travail pour une période continue ou interrompue ne dépassant pas soixante jours par an ;
- Le nombre d'heures travaillées ne peut pas dépasser 10 heures par jour ;
- Le salaire est payé pour la durée effective de travail et ne peut, en aucun cas, être inférieur à 50 % du salaire normal. (Article 185 du code du travail).

❖ **Accroissement de la durée de travail**

Les entreprises dont l'intérêt pour la nation est jugé important au cours de cette période peuvent accroître le temps de travail, à condition que les salariés perçoivent des indemnités pour les heures supplémentaires. (Article 196 du code du travail)

Il faut que la durée de travail n'excède pas huit heures continues par jour sauf une interruption pour le repos qui ne peut être supérieure à une heure. (Article 188 du code du travail)

❖ **Travail à distance**

Les entreprises privées, institutions financières, administrations et établissements publics ont dû s'y conformer et s'organiser très rapidement pour mettre leurs équipes en télétravail.

1.3.2-Les mesures adoptées par la caisse nationale de sécurité sociale CNSS

❖ **L'octroi d'une indemnité forfaitaire mensuelle nette de 2.000 dh en plus du bénéfice des prestations relatives à l'AMO et aux allocations familiales**

Les salariés relevant des employeurs en difficulté qui satisfaisaient les conditions suivantes :

- Salariés et employés sous contrat insertion ;
- Les marins pêcheurs qui se trouvent en arrêt provisoire de travail ;
- Affiliés et déclarés à la CNSS au titre du mois de février 2020.

Aves observation des modalités suivantes :

- ➔ Les employeurs requérants doivent renseigner le formulaire disponible sur le portail de la CNSS "[https:// covid19.cnss.ma/](https://covid19.cnss.ma/)" avec formalisation d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'arrêt total ou partiel de l'activité ;
- ➔ Pour les marins pêcheurs, ces mesures seront appliquées aux personnes qui figurent dans la liste parvenue du département de la pêche maritime (DPM) ;
- ➔ L'indemnité sera octroyée aux salariés en question tout au long de la période allant du 15 Mars au 30 Juin 2020 (l'indemnité du 15 au 31 Mars est fixée à 1000 dh) ;



→ La CNSS versera l'indemnité forfaitaire soit par virement bancaire ou par mise à disposition.

❖ La suspension du paiement des cotisations sociales dues à la CNSS au titre de la période allant du 1er mars au 30 juin 2020 et une remise gracieuse des majorations de retard au titre de la période précitée

Cette mesure concerne les employeurs en difficulté affiliés à la CNSS, qui doivent renseigner le formulaire disponible sur le portail de la CNSS avant 30 Juin 2020, ce délai pourrait être prorogé par le comité de veille économique.

❖ Modalités de versement des indemnités forfaitaires mensuelles

la CNSS a clarifié les modalités permettant aux salariés (bancaisés et non bancaisés) de bénéficier des indemnités forfaitaires mensuelles.

Le versement desdites indemnités sera effectué par virement aux comptes bancaires de ceux qui ont en disposent. Par contre Pour ceux qui ne disposent pas de comptes bancaires, le versement des indemnités sera réalisé par le biais de mises à dispositions tirées auprès des agences de WAFA-CASH, après réception du code de transaction, par SMS envoyé au numéro de téléphone du bénéficiaire ou par courrier postal envoyé à l'adresse des personnes requérantes, dont la CNSS ne dispose pas de leur numéro de téléphone.

1.3.3-Les mesures adoptées par le Comité de Veille Economique

❖ Le versement des indemnités aux travailleurs du secteur informel

Les mesures mises en place pour ce secteur portent principalement sur :

→ Le versement des indemnités en faveur des Ramedistes, opérant dans ce secteur, qui n'ont plus de revenus à cause du confinement obligatoire. L'indemnité se présente comme suit :

- 800 DH par mois pour les ménages de deux personnes ou moins ;
- 1.000 DH par mois pour les ménages formés de trois à quatre personnes ;
- 1.200 DH par mois pour les ménages de plus de quatre personnes.

La demande de ladite indemnité doit se faire par le chef de ménage Ramédiste, à partir du 30 mars 2020, en envoyant son numéro de carte RAMED par SMS au numéro 1212.



➔ Les non-Ramedistes, opérant dans le secteur informel, vont bénéficier de l'indemnité susmentionnée. Pour en faire, le chef de ménage doit procéder à la déclaration en remplissant un formulaire disponible sur le site www.tadamoncovid.ma, et ce du 10 Avril au 16 Avril 2020. Il est à noter que toute déclaration volontaire non fondée est passible de poursuites judiciaires.

1.4- Dispositions bancaires

1.4.1- Report des échéances des crédits bancaires et des échéances de Leasing

Les membres du comité ont décidé de mettre en place un moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires et celles des leasings.

Ces reports sont Accordés aux entreprises, PME, TPME et aux personnes exerçant une profession libérale en difficulté, jusqu'au 30 juin sans paiement de frais ni de pénalités.

1.4.2- Le lancement du produit DAMANE OXYGENE & l'extension de son champs d'application

DAMANE OXYGENE est un produit de garantie qui a été mis en place par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration auprès de la CCG, en faveur des TPME impactées par la crise dont le CA ne dépasse pas 200 MDH, et les entreprises de taille intermédiaire réalisant un chiffre d'affaires entre 200 et 500 MDH et dont l'activité a été impactée par la crise, en leur offrant un découvert exceptionnel à hauteur de 95%.

Cette nouvelle ligne de crédit est destinée à financer les charges courantes ne pouvant pas être reportées ou suspendues par les entreprises susmentionnées. De ce fait, DAMANE OXYGENE se caractérise par:

- Taux d'intérêt = Taux de refinancement BAM + 200 points de base ;
- Le montant du découvert représente 20% maximum des lignes de fonctionnement existantes ou à mettre en place et ce, dans la limite de 20 MDH. Pour les entreprises ne disposant pas de lignes de fonctionnement, ce découvert exceptionnel est limité à 5 MDH.
- Le découvert est remboursable, in fine, et ce, au plus tard le 31 décembre 2020.
- Commission de garantie : 0,1% (HT) l'an de l'encours du découvert.



L'extension du champ d'application du produit DAMANE OXYGENE permet de faire bénéficier les entreprises opérant dans le secteur de l'immobilier, qui connaissent une dégradation de leur trésorerie, causée par la baisse de leur activité durant la pandémie.

1.4.3- Baisse du taux directeur

La banque centrale a baissé le taux directeur de 25 points de base, passant de 2.25% à 2%.

1.4.4- L'octroi des crédits à taux zéro aux auto-entrepreneurs impactés par la crise du COVID-19

Le CVE a décidé, lors de la dernière réunion, datée du 20 Avril 2020, l'octroi des crédits en faveur des auto-entrepreneurs impactés par la crise sanitaire actuelle.

Cette ligne de crédit sera opérationnelle à partir du 27 Avril 2020. Elle est caractérisée par :

- Les intérêts y afférents seront pris en charge par le secteur des assurances ;
- Un plafond de 15 000 dh ;
- Une durée de remboursement pouvant aller à 3 ans ;

Garanti par l'Etat, avec une contribution de la part du secteur des assurances s'élevant à 100 Millions de dirhams, accordée à la Caisse Centrale de Garantie.

1.5- Dispositions de l'office des changes

1.5.1- Report des déclarations annuelles des opérations de change

Les opérateurs économiques (personnes morales et physiques) assujettis à la réglementation des changes bénéficieront à titre exceptionnel d'un report de la date de dépôt des déclarations annuelles des transactions commerciales et financières réalisées avec l'étranger, du 30 Avril au 30 Juin 2020.

Les principales déclarations concernées par le report sont relatives aux opérations suivantes :

- Importations de services et franchises
- Exportations de biens et services
- Marchés réalisés à l'étranger
- Transport international
- Investissements étrangers au Maroc et prêts extérieurs



Par ailleurs, ces déclarations pourront faire l'objet le 30/06/2020 d'un dépôt via la plateforme électronique SMART mise en place par l'office des changes en cette période crise sanitaire.

1.5.2- Dotation touristique exceptionnelle accordée aux Marocains Résidents bloqués actuellement à l'étranger suite à l'arrêt de frontières

Les Marocains Résidents, qui sont actuellement bloqués à l'étranger à cause de la fermeture des frontières, bénéficieront d'une dotation touristique exceptionnelle de 20 000 Dirhams, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Etre résident au Maroc ;
- Etre actuellement en situation de blocage à l'étranger ;
- Avoir épuisé toutes les dotations en devises de toutes natures.

Les personnes requérantes doivent envoyer aux banques Marocaines une demande, par voie électronique, accompagnée d'une copie intégrale du passeport ainsi qu'une copie de la CIN.

Lesdites dotations peuvent être chargées sur une carte de paiement ou virées sous forme de mandat. Les banques sont appelées à fluidifier cette mesure exceptionnelle afin de venir en aide aux citoyens marocains bloqués à l'étranger.

1.6- Autres dispositions:

1.6.1- Dispositions en matière d'assurance

Les attestations d'assurances automobile qui expirent à compter du 20 mars 2020 continueront à produire leurs effets jusqu'au 30 avril 2020. Dans ce sens les assurés pourront renouveler leurs contrats jusqu'à la fin de cette période. Ils s'acquitteront alors de prime globale y compris celle portant sur la période de prorogation.

Les contrats d'assurance santé couvrent les actes médicaux et pharmaceutiques liés au CODIV-19.

Les contrats AT couvrent le télétravail dès lors qu'il est autorisé par l'employeur à l'exclusion des accidents ménagers.

1.6.2- Dispositions Douanière

Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles et des menaces de propagation du Covid-19, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) a décidé de limiter, à partir du



lundi 16 mars 2020, l'accès aux bureaux douaniers et ne l'autoriser qu'aux seuls cas nécessitant impérativement la présence physique dans les locaux de l'administration et ce, jusqu'à nouvel ordre.

À cet égard, de nombreuses prestations peuvent être effectuées directement en ligne, à savoir les formalités de dédouanement des marchandises, les échanges avec les inspecteurs traitant les déclarations, les demande de certificat d'origine, les paiements des créances douanières, etc., précise un communiqué de l'ADII.

En outre, les demandes d'information ou réclamations peuvent être adressées directement à l'administration en ligne via le formulaire électronique, accessible à travers le lien <http://www.douane.gov.ma/requetes> ou par téléphone au numéro éco 0801 00 70 00 ou la hotline 05 37 56 57 57.

1.6.3- Dispositions relatives aux finances publiques

❖ Le déplaçonnement de l'endettement extérieur

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration est désormais autorisé à dépasser le plafond limitant la dette extérieur, qui a été fixé à 31 Milliards de Dirhams, par l'article 43 de la Loi des Finances N°70/19 de l'année budgétaire 2020. On note que cette décision rentre dans le cadre des prévisions du gouvernement vis-à-vis de la demande extérieur.

❖ Le recourt à la Ligne de Précaution et de Liquidité (LPL) du Fonds Monétaire International (FMI)

Pour limiter les répercussions de la crise sanitaire, particulièrement en matière de la baisse du niveau des secteurs et activités orientés vers le marché extérieur, le Maroc a décidé de solliciter le FMI afin de tirer une Ligne de Précaution et de Liquidité, les caractéristiques de cette dernière se présentent comme suit :

- Un montant de 3 milliards de dollars,
- Remboursement sur une période de 5 ans,
- Une période de grâce de 3 ans.

La Ligne de Précaution et de Liquidité permettras au Maroc de faire face aux chocs extérieurs durant la période de crise. On notera qu'il s'agit de la quatrième LPL levée par l'Etat



Marocain suite à celle de 2012 (6,2 milliards \$), de 2014 (5 milliards \$) et de 2016 (3,5 milliards \$).

❖ La suspension de toutes les opérations d'engagements des dépenses publiques

La suspension des opérations d'engagements des dépenses du Budget général de l'Etat, des Sociétés Gérées de manière autonome, des comptes spéciaux du Trésor, des Entreprises et Établissements Publics au titre de l'année 2020 a été décidé par le chef de gouvernement.

L'Etat Marocain va réduire les dépenses et augmenter l'emprunt en devises afin de faire face aux défis et priorités suivants :

- La baisse des recettes fiscales (IS, IR, TVA et droits de douane) en raison de l'arrêt temporaire de plusieurs secteurs d'activité et de la baisse du commerce extérieur.
- La baisse des réserves en devises suite à la chute des exportations, l'arrêt du tourisme et la baisse des transferts des MRE.
- La réorientation de l'effort budgétaire vers les départements de la Santé et de l'Intérieur ainsi qu'au soutien économique et social des ménages et des entreprises impactés

De ce fait et afin d'éviter une situation de cessation de paiement durant la période de la crise sanitaire, on note que la disposition n'est pas applicable aux dépenses suivantes :

- Les dépenses des fonctionnaires, des employés et des agents.
- Les dépenses relatives à la sécurité, aux services de l'Etat gérés de manière autonome, aux comptes spéciaux du Trésor et aux entreprises publiques qui leur sont affiliés.
- Les dépenses dédiées à la gestion de la pandémie.
- Les dépenses concernant les redevances d'eau, d'électricité, téléphone et redevances locatives.
- Les dépenses de la caisse de compensation et bourses d'étudiants.
- Les dépenses concernant le fonds d'appui à la solidarité nationale.
- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement obligatoire revêtant un caractère d'urgence dont la liste sera publiée par décision conjointe entre le Ministre Chargé des Finances et de l'ordonnateur des dépenses concerné.



2. Que sera le Maroc de demain après la crise du COVID-19 ?

Les crises sont un accélérateur de l'histoire, ils en sont également de dangereux points d'inflexion, qui ouvrent la porte à des changements radicaux et peuvent conduire à l'irréparable, mais aussi au réparable.

L'objectif de cette deuxième partie est d'exposer un certain nombre de propositions qui viendront en sus de celles déjà mises en œuvre par le Gouvernement.

2.1- Secteur touristique :

COVID-19 va avoir raison du secteur touristique marocain qui est un contributeur de premier plan au développement durable, à la croissance économique et à l'emploi. Cependant, le tourisme a enregistré d'immenses pertes, évaluées à des milliards de DH selon la Confédération Nationale du Tourisme.

Il s'avère donc nécessaire de prendre des mesures en toute urgence pour atténuer les conséquences de la pandémie affectées à ce secteur. Au cœur de cette situation confuse, des préparations pour une stratégie de riposte pour l'été 2020 doivent être mises en place, à savoir :

- **Reconnecter les marocains à leur pays** : Le tourisme de l'après-crise sera d'abord un tourisme domestique par la rigueur de ses normes d'hygiène, c'est-à-dire encourager le tourisme national, dans nos hôtels, restaurants et plages marocains.
- **Rationaliser les prix** des billets d'avions, des séjours hôteliers, des packages achetés via des agences de voyages et toutes les prestations en rapport avec le secteur.
- **La sensibilisation** et l'accompagnement du citoyen marocain sur l'importance du tourisme national, à travers un marketing territorial fort.
- **Allouer un budget** important pour le secteur touristique.
- **Dynamiser les espaces privées à travers des promotions**, notamment en ce qui concerne les professionnels du secteur de la restauration et le domaine balnéaire.
- **Confiner nos devises** pour limiter la pression sur nos réserves de change en diminuant le montant des dotations touristiques.
- **Politique tarifaire pour le transport en TGV, pour une réservation anticipée.**



2.2- Secteur de l'enseignement :

Le Maroc, et pour répondre à cette crise du COVID-19, a rapidement mis en place des solutions digitales pour délivrer des cours à correspondance, les étudiants/élèves continuent de suivre leurs cours à distance à travers des plateformes créées par le ministère de l'Éducation Nationale et grâce à la mobilisation du corps enseignant.

Cependant, le Royaume a rattrapé plusieurs années de retard en termes d'usage des Nouvelles Technologies de l'Information et la Communication dans le secteur éducatif, ceci pour ne pas connaître une année scolaire blanche.

En tant que jeune enseignant à l'Ecole Nationale de commerce et de Gestion Kenitra, ayant contribué à l'enseignement à distance en utilisant la plateforme Classroom, pour assurer les cours aux étudiants des Masters, Cette situation nous pousse à réfléchir sur l'après COVID-19 :

- **Familiariser les élèves/étudiants avec les outils digitaux dans tous les cursus scolaires/ universitaires.**
- **Développer l'enseignement à distance au regard des enjeux du pays.**
- **Créer des plateformes pour l'enseignement à distance hors la crise de COVID-19.**
- **Recruter les enseignants.**
- **Offrir aux étudiants et aux lycéens des PC avec connexion de base Internet, bridée et à prix modique, comme le programme INJAZ.**
- **Introduire les cours de civisme dès le plus jeune âge à l'école.**
- **Encourager les jeunes chercheurs.**
- **Poursuivre et accélérer les formations OFPPT pour les secteurs stratégiques.**

2.3- Secteur Industriel :

Le 7 avril 2020, Le pays a annoncé le port obligatoire du masque. Cependant, le gouvernement marocain a ajouté une mobilisation massive de son écosystème industriel en réorientant les usines vers la production de masques de protection, de gels hydro-alcooliques et d'équipements médicaux tel que le respirateur artificiel 100 % marocain.

De plus de ces initiatives qui ont vu le jour, grâce à l'appui du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique, les autorités marocaines doivent:

- **Encourager la Recherche et Développement au sein du territoire.**
- **Continuer à exporter non seulement les masques Anti-Coronavirus, mais également ceux qui servent à d'autres utilités.**
- **Encourager nos exportateurs par un accompagnement réel de la part des institutions gouvernementales en adaptant le code des douanes et en imaginant de nouvelles règles d'accompagnement.**
- **Diversifier nos sources d'approvisionnement en choisissant des fournisseurs locales.**
- **Créer des centres professionnels pour le secteur sanitaire, immobilier et aéronautique, et d'autres en partenariat avec les entreprises privées.**
- **Créer des Centres Régionaux de Compétences de l'Innovation (CRCI).**
- **Prolonger l'effort de "Solidarité Nationale" aux entreprises nationales.**

2.4- Le secteur sanitaire

Le même son de cloche retentit le secteur sanitaire, qui concentre toutes les attentions compte tenu des dernières orientations royales et des chantiers de réforme lancés pour lutter contre ce virus. Certainement Le système de santé après le COVID-19 ne sera pas identique à celui d'avant la pandémie, C'est pour cela qu'il est impératif de le rationaliser et de :

- **La poursuite de la baisse des prix de tous les médicaments et surtout ceux pour les traitements lourds.**
- **Allouer un budget plus important pour la recherche médicale.**
- **Faire de l'hôpital le point d'entrée de la santé publique.**
- **Elaborer une cartographie de la santé et reprendre le principe du service civil pour éviter les déserts médicaux.**

2.5- D'autres mesures :

De plus de ces mesures qui ont vu le jour, grâce à l'appui du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique, d'autres solutions peuvent être envisagées après cette crise:

- **Veiller à la propreté des villes du Royaume.**



- **Renforcer la sécurité Nationale par des caméras, rondes, et des équipes volantes.**
- **Utiliser les panneaux urbains pour sensibiliser les citoyens sur des objectifs nationaux et éducatifs.**
- **Interdire les grands taxis (blancs) en périmètre urbain dans les grandes villes et favoriser l'acquisition de nouveaux taxis.**
- **Une nécessaire prise de parole par le Porte-parole du Gouvernement qui pourrait être accompagné de spécialistes pour annoncer les nouvelles qui concernent le Royaume.**
- **Agir fermement contre la fausse presse électronique.**
- **Repenser activement les plans d'urbanisation et d'aménagement.**
- **Identifier, attirer et perfectionner la bonne personne, au bon poste et au bon moment.**
- **Motiver les jeunes créateurs innovants par la création d'un financement à taux très réduit.**
- **Sensibiliser les employés sur l'hygiène et la sécurité de l'environnement de travail.**
- **Généraliser la carte bancaire gratuite pour lutter contre le cash, la thésaurisation et encourager le versement des indemnités et aides de manière transparente.**
- **Encourager le covoiturage et l'usage des vélos pour réduire la pollution.**



Conclusion

"Dans toute crise, apparaissent des leaders qui savent ce qu'ils ont à faire." Xavier Emmanuelli

En moins d'un mois, le Maroc a réussi à déplacer des montagnes sur tous les plans. Il est passé d'un pays qui souffre de tous les maux à un pays qui se distingue à l'échelle mondiale par sa gestion d'une pandémie qui a mis à genoux les puissances mondiales. L'imposition d'un état d'urgence et un confinement totale au niveau du Royaume, l'imposition des fermetures des frontières, les tests et les suivis des milliers de personnes, l'isolation des personnes infectées et ceux en contact avec, l'encouragement de la distanciation sociale et les mesures préventives telles que le port d'un masque, ainsi que la communication au public de manière honnête et transparente les statistiques quotidiennes du COVID-19, ce sont ces actions rapides et fortes qui ont stabilisé le Maroc, par rapport au reste du monde, avec moins de 9000 cas confirmés jusqu'à présent et 200 cas de décès.

Le Maroc, qui a accepté de sacrifier son économie au profit de son peuple, a pris des mesures précoces pour limiter la propagation de ce virus, comme l'a rappelé Mohammed Issam Laaroussi dans son article du mai dernier publié dans ALJAZEERA CENTRE FOR STUDIES : *"La poursuite par les autorités marocaines de gagner le cœur et l'esprit de leurs citoyens locaux semble jusqu'à présent efficace."*

L'Etat et les individus ont pu développer des compétences qui vont certainement être capitalisées au profit du pays. Et donc on peut affirmer que le Maroc commence à conjuguer de manière exemplaire ses atouts humains, financiers, technologiques et industriels.

A cette panoplie de mesures sectorielles citée dans notre article, Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste a même ordonné la création d'un Fonds spécial pour la gestion de ce virus. Initialement doté de 10 milliards de dirhams (un milliard d'euros environ), ce fonds a, en quelques jours, pu lever plus de 3 milliards d'euros grâce aux contributions d'origines diverses : citoyens, opérateurs économiques, institutions publiques et privées, etc.

Le COVID-19 a été un accélérateur de la digitalisation, et cela se manifestait dans la maîtrise des NTIC par les Marocains, ainsi que l'utilisation du E-learning, E-gouvernement, E-commerce qui sont aujourd'hui des nécessités alors qu'ils étaient un choix pour les citoyens, il



est également un moteur de solidarité, un déclencheur de la conscience de ce que notre pays possède de capacités scientifiques et sanitaires, malgré nos modestes ressources financières.

Non seulement ceci, mais il nous a démontré aussi que nous pouvions inventer, faire de la recherche, et arriver à de bons résultats. Ceci pour en tirer une leçon que si on fait confiance, on peut réussir là où on a toujours pensé échouer.

Et donc, au lendemain du COVID-19, il sera l'heure de pousser nos limites, de profiter de nos connaissances et de tirer le meilleur de nos compétences pour aller au-delà du cadre que nous nous étions tracés. Au lendemain du COVID-19, nous aurons besoin d'une économie tirée par les citoyens marocains et surtout les jeunes. Au lendemain du COVID-19, nous devons être solidaires pour bâtir le Maroc post-crise.

Pour cela, aujourd'hui et demain, consommons marocain, soutenons les entreprises marocaines, voyageant autour du Royaume et faisons-en sorte qu'un jour, tout cela nous ait été un marqueur important de notre histoire commune et de notre communauté de destin.

Une chose est sûre, en respectant les lignes directrices gouvernementales concernant la sécurité sanitaire, il y aura un retour à notre vie normale dans pas longtemps. Ce qui nous laisse nous interroger : Quand est ce que le COVID-19 deviendra-il un marqueur de l'histoire pour le monde entier ? Est-ce que les marocains regagneront leurs confiances dans l'environnement après cette crise sanitaire ?

Référence :

Actualité Economique (2020), « *Le Maroc va créer un fonds d'un milliard de dollars pour lutter contre l'épidémie de coronavirus* ».

Circulaire N° C9/20 du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration du 31 Mars 2020.

Communiqué de Presse du comité de Veille Economique du 19 mars 2020.

Communiqué du Ministère de l'Economie, des finances et de la réforme de l'administration du 27/03/2020.

Communiqué de presse de la BAM du 18 Mars 2020



Communiqué du Comité de Veille Economique du 08 Avril 2020

Décret n°2-20-269

El Jai, Y (2020), Opinion, Policy Center for the New South : « *Comprendre le choc COVID-19: perspectives et réflexions* ».

Kasraoui, S (2020), Morocco World News : « *Le Maroc reçoit une cargaison chinoise pour aider à contester la propagation du COVID-19* »

Kasraoui, S (2020), Morocco World News : « *L'UE convaincue du rôle crucial du Maroc dans la réponse africaine COVID-19* »,

Kerrdoudi, J (2020), EcoActu : « *La pandémie du coronavirus: quel impact sur le Maroc et le monde?* »

Laaroussi, M, I (2020), Aljazeera : « *Comment les États arabes abordent le coronavirus: le Maroc comme étude de cas* »

Médias24, (2020) « *Face à la crise, l'Etat va couper dans les dépenses et emprunter en devises* »

Note circulaire de la DGI du 21/04/2020.

Seddiki, A (2020), LesEcho : « *L'après covid-19 7 clés pour la relance* »

Vidéo: " *Les Marocains claquent les manifestations contre l'état d'urgence du Maroc* ", MoroccoWorldNews 22 mars 2020

World Bank & United Nations (2020), « *Social and Economic Impact of the COVID 19 Crisis on Morocco: temporary analysis to assess the potential for International organizations to support national response* ».